



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 776**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des infrastructures municipales (réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial et de drainage et pavage) sont nécessaire afin de réhabiliter les rues Principales, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre millions cent quarante-six mille dollars (4 146 000 \$), pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales (réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial et de drainage et pavage) des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par Monsieur Eric Boivin, ing., chargé de Projets, Module Infrastructures, en date du 28 novembre 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 776)

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions cent quarante-six mille dollars (4 146 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 776)

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

(r. 776)

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 776)



ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 776)

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 776)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019.

Paul Germain  
Maire

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

|   |             |                       |
|---|-------------|-----------------------|
| Dépôt du projet :                       | 23210-12-19 | 9 décembre 2019       |
| Avis de motion :                        | 23210-12-19 | 9 décembre 2019       |
| Adoption :                              | 23251-12-19 | 16 décembre 2019      |
| Avis public annonçant la proc. d'enr. : |             | 6 janvier 2019        |
| Tenue du registre :                     |             | 13 et 14 janvier 2019 |
| Transmission au MAMH:                   |             |                       |
| Approbation MAMH :                      |             |                       |
| Entrée en vigueur :                     |             |                       |



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

**Travaux de réfection des infrastructures municipales (réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial et de drainage et pavage) des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur**

**A) Description**

Travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur

**B) Estimation des coûts**

| <b>Item</b> | <b>Description</b>                     |                     |
|-------------|--|---------------------|
| 1.          | Organisation du chantier               | 146 000 \$          |
| 2.          | Travaux d'aqueduc                      | 728 260 \$          |
| 3.          | Travaux d'égout sanitaire              | 590 540 \$          |
| 4.          | Travaux d'égout pluvial et de drainage | 546 975 \$          |
| 5.          | Fondation des rues                     | 626 800 \$          |
| 6.          | Travaux de pavage                      | 541 125 \$          |
| 7.          | Éclairage                              | 19 400 \$           |
|             | <b>Sous-total : travaux</b>            | <b>3 199 100 \$</b> |

**C) Frais incidents**

|    |  |                   |
|----|--|-------------------|
| 1. | Honoraires professionnels (8 %)                | 255 928 \$        |
| 2. | Honoraires Laboratoire + Caractérisation (2 %) | 63 982 \$         |
| 3. | Imprévus (10 %)                                | 319 910 \$        |
|    | <b>Sous-total : Frais incidents</b>            | <b>639 820 \$</b> |

**D) Total des travaux + frais incidents 3 838 920 \$**

**E) Taxes nettes (5 %) 191 946 \$**

**F) Frais de financement (±3 %) 115 118 \$**

**MONTANT À FINANCER (montant arrondi au mille) 4 146 000 \$**

Le directeur par intérim  
Module infrastructures

Éric Boivin, ing.  
2019-11-28